

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-018

SERVICE : Direction Habitat, Rénovation et Médiation Urbaines

OBJET : Convention pour la fourniture de repas pour des réunions dans le cadre du développement social urbain, de la rénovation urbaine et d'Action Cœur de Ville

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté du Président n°20-36 en date du 8 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller communautaire Monsieur Andy NKUNDIKIJE dans le domaine de la Politique de la Ville, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite la Ville de Bourg-en-Bresse, représentée par Benjamin ZIZIEMSKI agissant en qualité de Maire-adjoint délégué à l'action éducative et à la petite enfance, à des fins de livraison et de fourniture de repas pour des réunions dans le cadre du développement social urbain, de la rénovation urbaine et d'Action Cœur de Ville ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention pour la fourniture de repas ;

Le contrat précise notamment les points suivants :

- L'objet de la convention : la fourniture et livraison de repas pour des réunions dans le cadre du développement social urbain, de la rénovation urbaine et d'Action Cœur de Ville ;
- La durée de la convention couvrant la période du lundi 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- Les détails de la prestation et les modalités d'organisation :
 - o Livraison de repas complets et équilibrés,

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- Commande à effectuer au moins trois semaines à l'avance,
 - Nombre minimal de sept convives,
 - Le prix du repas livré est fixé conformément à la décision sur les tarifs de restauration de l'année scolaire considérée. Le tarif en vigueur jusqu'au mois de juillet 2026 est de 8,26 € le repas.
- Les modalités de versement au moyen d'un bon de commande pour chaque commande et le règlement de la facture dans un délai de trente jours dès réception.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 janvier 2026.

Pour le Président et par délégation,

Conseiller communautaire délégué à la Politique de la Ville



Andy NKUNDIKIJE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.